



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 064/026/2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU l'élection de Monsieur ROZIER Raphaël en qualité de 3e adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Monsieur ROZIER Raphaël une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur ROZIER Raphaël, 3e adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- bâtiment communal et patrimoine bâti
- entretien et sécurité des aires de jeux
- aménagement du Bourg (places, mobilier urbain)
- contrats et suivi de la maintenance des bâtiments

Article 2 : Dans le cadre des domaines précités, Monsieur ROZIER Raphaël est habilité à :

- suivre et gérer les dossiers techniques et administratifs relatifs aux bâtiments et espaces publics,
- représenter la commune auprès des usagers, prestataires, architectes, bureaux d'études et partenaires institutionnels,
- signer toute correspondance administrative afférente à ces domaines,
- signer les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT par opération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget,
- suivre et valider les travaux courants et les interventions d'entretien, sous réserve de validation du maire pour les opérations majeures ou engageant le budget au-delà du plafond défini

Article 3 : Monsieur ROZIER Raphaël reçoit également délégation pour :

- signer toute correspondance administrative relevant du fonctionnement courant des services,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- certifier conformes les copies de documents lorsque cette formalité est autorisée,
- délivrer et signer tous documents administratifs relatifs au service à la population,

Article 4 : Il est rappelé que Monsieur ROZIER Raphaël, en sa qualité d'adjoint, exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article L2122-12 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
01-2007-2026027-2026-06-PAI
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception en préfecture : 07/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 mars 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

